

23 11 2023 - 13·46 Libr

## Plainte admise contre "Blick " : Recherche de la vérité et devoir de rectification pas respectés

Berne (ots) -

Parties: X. et Y. c. "Blick"

Thèmes: Recherche de la vérité et devoir de rectification

Plainte admise

Le Conseil suisse de la presse considère que " Blick " a enfreint le code déontologique dans son article " Weltweiter Ausstieg vom Atomausstieg " (fin de la sortie du nucléaire à l'échelon mondial). Il a admis une plainte portant sur la partie introductive du texte, considérée comme fausse. En particulier, les phrases suivantes sont soumises à caution " Am Samstag hat Japan der Opfer der Reaktorkatastrophe von Fukushima gedacht. Zwölf Jahre ist es seit dem Atom-GAU her, der 20'000 Menschen das Leben gekostet hat. " (Samedi, le Japon a rendu hommage aux victimes de la catastrophe de Fukushima. Elle est survenue il y a douze ans et 20 000 personnes ont trouvé la mort dans cet accident nucléaire majeur.). De l'avis du Conseil suisse de la presse, la deuxième phrase contrevient au principe de recherche de la vérité. Ce sont dans les faits le tsunami causé par le tremblement de terre du 11 mars 2011, dont l'épicentre se trouvait dans la région du Tohoku, qui a coûté la vie à des milliers de Japonais. La précision est de mise lorsqu'il s'agit d'un événement qui a fait les gros titres dans le monde entier. De plus, le débat sur l'énergie atomique est un enjeu politique trop important pour que l'on puisse admettre que le lecteur moyen, comme s'en défend " Blick ", comprend lui aussi l'expression " Atom-GAU " (accident nucléaire majeur) comme un terme générique pour évoquer la catastrophe de Fukushima. Des thèmes aussi primordiaux et controversés méritent d'être traités avec exactitude ; c'est essentiel pour les articles eux-mêmes, mais aussi et surtout pour la discussion publique. " Blick " a également enfreint le code déontologique du fait qu'il a corrigé la version en ligne de l'article quelques heures après sa publication, mais a renoncé à faire un erratum dans l'une de ses prochaines éditions papier, alors même qu'un tel correctif s'imposait. (Prise de position 24/2023)

## Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100913783 abgerufen werden.